

MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE RELATIVE A LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE AU NIVEAU DU SEUIL DE L'ANCIEN MOULIN DE CARANDA A CIERGES (02)

PHASE 2 – DOSSIER REGLEMENTAIRE



NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Avril 2020

E190912

GENERALITES

Les syndicats de rivière de l'Ourcq amont et du Clignon ont été dissous pour fusionner au 1er janvier 2018. Regroupant 1 communauté d'agglomération (Château-Thierry) et 4 communautés de communes (Canton d'Oulchy-le-Château, Retz en Valois, Canton de Charly et Pays de l'Ourcq), soit 81 communes, ce nouveau syndicat de rivières est nommé Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon et son siège est situé à la mairie de Neuilly-Saint-Front.

Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon dont les missions sont définies par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau.
- (5°) la défense contre les inondations.
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le but d'atteindre les objectifs du bon état des masses d'eau pour 2027, le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon souhaite réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique sur la partie aval du Ru du Coupé. Ce projet a également pour objectif de solutionner une problématique locale d'érosion régressive menaçant à termes des habitations et améliorer le fonctionnement hydraulique du ruisseau. L'emprise du site d'étude est présentée sur la carte ci-dessous.



Localisation du site d'étude sur la photographie aérienne (Géoportail)

DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

Le Ru du Coupé est un cours d'eau non-domainial, c'est-à-dire que le lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverain jusqu'au milieu (article L.215-2 du Code de l'environnement).

L'article L.215-14 du code de l'Environnement précise les obligations des propriétaires riverains. Ces derniers sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau.

Ces opérations régulières d'entretien permettent :

- de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre
- de garantir l'écoulement naturel des eaux
- de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon intervient sur son territoire selon les dispositions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement stipulant qu'une collectivité peut entreprendre des travaux à caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les cours d'eau. Ainsi, le Syndicat peut se substituer aux propriétaires riverains dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La Déclaration d'Intérêt Générale est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation des tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (article L.211-7 du code de l'environnement).

La DIG permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riverains des cours d'eau ;
- de justifier l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés.

Dans le cadre de ce projet, la DIG a une durée de validité de 5 ans.

JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général concerne la prise en charge des travaux de **restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de l'ancien moulin de Caranda à Cierges par le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.**

L'article L211-7 définit l'intérêt général comme :

« I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

Les travaux de restauration de la continuité écologique concernent une partie du bassin versant du Ru du Coupé et donc du bassin versant de l'Ourcq amont.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Les travaux concernent l'aménagement d'une partie du Ru du Coupé afin d'y restaurer la continuité écologique.

3° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La restauration des écosystèmes aquatiques sera effective au travers des travaux de restauration de la continuité écologique du Ru du Coupé avec un nouveau lit davantage dans le fond de vallée.

Les aménagements permettront de mettre en sécurité les habitations, menacées à terme par l'érosion régressive en place au droit de l'ancien ouvrage de décharge.

4° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

Les ouvrages hydrauliques seront effacés dans le cadre des aménagements.

5° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Ces aménagements ont fait l'objet d'un état initial et vont faire l'objet d'un suivi post-travaux de 5 ans avec la mise en œuvre par le maître d'ouvrage (IBGN, physico-chimique, piscicole, érosion régressive).

Ces différents suivis permettront de mesurer l'efficacité des aménagements, d'apprécier l'évolution du site, les gains écologiques et d'évaluer le coût gain/bénéfices.

6° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

L'étude a été menée en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, des services institutionnels et des partenaires techniques et financiers. Une concertation a été menée avec les propriétaires, les exploitants agricoles, riverains, les élus, ... tout au long de la démarche.

Les différentes réunions réalisées au cours des études sont présentées ci-dessous :

- réunion de démarrage de l'étude (étude CE3E 2018) ;
- entretien avec les propriétaires et les exploitants agricoles (étude CE3E 2018) ;
- réunion de présentation de l'état des lieux et de l'Avant-Projet Sommaire (étude CE3E 2018) ;
- réunion de présentation de l'Avant-Projet Détaillé (étude CE3E 2018) ;
- réunion de présentation du Projet (MOE CE3E 2019).

Le comité de pilotage était constitué des organismes suivants : le SIGBV Ourcq amont, l'Union des Syndicats, l'AFB, la DDT02, la fédération de pêche 02, l'Agence de l'eau Seine Normandie, la CARCT, la commune de Cierges, la Région Hauts de France, le Département de l'Aisne, la chambre d'agriculture de l'Aisne, les propriétaires et exploitants agricoles concernés.

Au total, ce projet d'aménagement répond donc directement ou indirectement à 6 points d'éligibilité confortant le caractère d'intérêt général des opérations.

DESCRIPTION DES OPERATIONS

Le projet consiste à créer un nouveau lit vers le point bas de la vallée.

Le nouveau lit s'étendra sur 290 ml de sa prise d'eau en amont de l'ouvrage de décharge jusqu'à sa confluence dans le bras de source. Le dénivelé hydraulique entre le bief et la confluence du ruisseau avec l'Ourcq est important (4,95 m). Ainsi, malgré le linéaire important du nouveau lit, la pente sera de l'ordre de 0,8 à 2,70% selon les sections.

Le Ru du Coupé présente une forte amplitude de débits entre la période d'étiage et les crues. Afin de disposer d'hauteurs d'eau suffisantes en étiage tout en gardant la capacité d'évacuation importante en crue, le nouveau lit sera « emboité ». A noter qu'en crue, l'ouvrage provoquant les débordements du Ru du Coupé est le pont de la D809 sur l'Ourcq (situé en aval du site d'étude). En effet, sa mise en charge provoque une remontée de la ligne d'eau jusqu'au site d'étude. Cette contrainte aval sera similaire en état initial et en état aménagé. Elle limitera les gains des aménagements sur la fréquence de débordement du ruisseau.

Outre la création du nouveau lit en tant que telle, les aménagements impliquent :

- la mise en œuvre de deux ponts ;
- la mise au gabarit du bras de source (qui correspondra au nouveau lit) ;
- le comblement du bief, de l'encoche d'érosion et du fossé comprenant l'arasement des merlons liés ;
- la mise en place d'une buse d'évacuation entre le fossé de décharge et le nouveau lit.

Ces aménagements permettent de :

- Restaurer la continuité écologique (aussi bien la continuité piscicole que le transport solide) ;
- Remettre le lit davantage dans le point bas du talweg ;
- Améliorer l'hydromorphologie du ruisseau et son fonctionnement naturel notamment par la suppression des coudes à 90° ;
- Recréer des zones de frayères potentielles via la recharge granulométrique ;
- Améliorer le cordon rivulaire avec la plantation d'arbres/arbustes et ensemencement ;
- Réduire les fréquences de débordement du ruisseau ;
- Condamner le bief perché notamment sur sa partie présentant un risque d'érosion régressive ;
- Obtenir l'acceptabilité sociale des propriétaires exploitants des parcelles agricoles concernées en compensant les pertes foncières liées au nouveau tracé par comblement de bras obsolètes avec ou non connexion de parcelles.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Une étude d'incidences des aménagements a été réalisée en amont. Elle permet de justifier les impacts du projet sur le biotope (milieu naturel) et la biocénose (faune/flore). Des préconisations spécifiques et des moyens de prévention sont mis en place pour éviter toute détérioration ou modification nuisible pour le paysage. Pour rappel, les travaux qui seront entrepris, ont pour vocation d'améliorer l'état écologique du Ru du Coupé.

Les principales incidences du projet sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Incidences
Continuité piscicole	La libre circulation des espèces piscicoles holobiotiques sera assurée à travers le nouveau lit du Ru du Coupé qui présente des hauteurs d'eau et vitesses satisfaisantes.
Transport solide	Le transport solide restera effectif mais ne provoquera plus d'érosion régressive (absence de chute).
Continuité hydraulique	Le tracé en plan du nouveau lit sera plus naturel et ne disposera pas d'angle à 90°. Les nombreuses pierres/blocs dans le nouveau lit pourront provoquer ponctuellement des embâcles en période d'étiage.
Hydromorphologie	Un gain significatif sur l'hydromorphologie du Ru du Coupé sera obtenu avec la mise en place d'une pente d'équilibre, la suppression des angles à 90°, la résolution des problématiques d'érosion progressive et régressive, un bras davantage en fond de vallée et concentrant l'intégralité du débit du ruisseau.
Habitats aquatiques	Les faciès dans le nouveau lit seront lotiques et offriront des habitats non colmatés.
Inondations	La capacité plein bord du Ru du Coupé augmente de 0,950 à 1,050 m ³ /s (+0,1 m ³ /s). L'ennoiement du bras de sources en crue n'est pas amplifié par rapport à l'état initial.
Usages	Les aménagements permettront de stopper le phénomène d'érosion régressive (menaçant les habitations à terme) et progressive (provoquant une perte de foncier) au droit de la chute. Le comblement du bief du Ru du Coupé permettra la jonction des parcelles Y226/Y194 et facilitera leur exploitation. Le comblement du fossé de décharge facilitera l'exploitation de la parcelle ZA9. Deux ponts seront mis en œuvre au droit des franchissements du chemin. Le fossé de décharge, le bief du Ru du Coupé et l'encoche d'érosion seront comblés. Suite aux opérations de comblement, une buse sera installée afin d'évacuer les eaux arrivant au nord du fossé de décharge.
Incidences réglementaires	Au titre de l'article L.214-1 du code l'environnement, les aménagements sont concernés par : <ul style="list-style-type: none"> - la rubrique 3.1.2.0 « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m » [Autorisation] - la rubrique 3.2.2.0 « Installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau sur une surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² [Déclaration] Le dossier réglementaire sera une autorisation.
Coût	197 842,31 € HT
Programme de financement prévisionnel	Agence de l'eau Seine Normandie : 80% soit 158 273,85 € HT FEDER : 20% soit 39 568,46 € HT

Le projet est compatible avec les différents documents cadres.

COÛT ET RÉALISATION DE L'OPÉRATION

L'opération sera réalisée d'un seul tenant entre mi-mai et mi-octobre 2021. Le coût global des aménagements est estimé à 249 151,81 € HT. Il comprend les travaux en tant que tels et les coûts annexes liés aux indemnités et modifications cadastrales.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse financière du projet.

Poste	Intitulé	Coût HT
1	Travaux préalables	23 550,00 €
2	Création du nouveau bras (290 ml)	69 413,50 €
3	Création du pont amont	35 372,50 €
4	Création du pont aval	43 872,50 €
5	Mise à gabarit du bras de source	11 175,00 €
6	Comblement des bras obsolètes	20 485,00 €
7	Aménagements complémentaires	12 925,00 €
8	Dossier des ouvrages exécutés	3 100,00 €
9	Divers et imprévus	21 989,35 €
Cout HT travaux		241 882,85 €

10	Indemnités d'occupation temporaire	3 186,23 €
11	Indemnités pour privation de jouissance	582,74 €
12	Provision pour la modification cadastrale	3 500,00 €
Cout HT des coûts annexes		7 268,96 €

Cout HT travaux + coûts annexes	249 151,81 €
TVA (20%)	49 830,36 €
Cout TTC travaux + coûts annexes	298 982,17 €

PLAN DE FINANCEMENT

La mise en place d'une DIG permet d'obtenir des fonds publics (subventions) dans le but de réaliser des actions sur des propriétés privées.

Les travaux de restauration de la continuité écologique sont financés à hauteur de :

- 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- 20% par les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les travaux sur les rivières de première catégorie piscicole sont réalisables de mi-mai à mi-octobre. Cette période permet d'éviter d'impacter la migration des espèces piscicoles et correspond également aux régimes de basses eaux qui facilitent la réalisation des travaux (hors crues d'orage).

Les travaux seront réalisés **entre mi-mai et mi-octobre 2021**. La durée des travaux est estimée à **2,5 mois** (hors préparation de chantier).

Les travaux RCE se dérouleront selon la chronologie suivante :

1. Installation du chantier
2. Travaux d'élagage et de taille
3. Création du nouveau lit du Ru du Coupé (hors prise d'eau et confluence) ;
4. Comblement de la partie amont du fossé de décharge ;
5. Création des ouvrages de franchissement ;
6. Mise hors d'eau avec batardeaux de la prise d'eau du nouveau lit ;
7. Création de la prise d'eau du nouveau lit ;
8. Mise hors d'eau avec batardeaux de la zone de confluence et du bras de source ;
9. Mise à gabarit du bras de source et modelage de la confluence ;
10. Mise en eau progressive du nouveau lit ;
11. Comblement du bief du Ru du Coupé et de l'encoche d'érosion ;
12. Installation de la buse d'évacuation sur la parcelle A9 ;
13. Comblement du fossé de décharge sur la partie aval ;
14. Remise en état du site

ACTEURS DU PROJET

Maître d'ouvrage :

Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon

Siège : Mairie – 02 470 Neuilly-Saint-Front

Secrétariat : 10, rue du Bon Puits 02 000 Chivy-les-Etouvelles

SIRET : 200 077 501 00019

Signataire de la demande : Yves LEVEQUE, Président du Syndicat

Forme du Syndicat : Syndicat Mixte Fermé

Assistant maître d'ouvrage :

Service technique de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques

10, rue du Bon Puits

02 000 Chivy-les-Etouvelles

Tél : 03.23.20.36.74

SIRET : 250 208 402 00017

Représenté par : Sophie POTAR, Directrice

Maître d'œuvre des travaux :

CE3E SARL (Conseil Etudes Eau Espace Environnement)

12 bis Route de Conches

27 180 ARNIERES-SUR-ITON

02 32 62 53 62

SIRET : 400 901 435 00034

Représenté par : Monsieur Christian COZILIS, Directeur